

- **Pourquoi ces Flashes Urba ? Quelques précisions**

Vous avez dû remarquer, depuis maintenant 5 semaines nous vous proposons des « Flash Urba' », publications hebdomadaires concernant les règles en matière d'urbanisme sur la commune. Mais à quoi servent-elles vraiment ?

Ces rappels n'ont pas pour but de vous restreindre ni vous embêter, bien au contraire ! Elles ont pour **seul but de vous aider à réaliser vos démarches**, en fonction des règles d'urbanisme spécifiques liées à votre situation géographique ou vos projets de travaux.

Ces règles peuvent être relativement contraignantes, notamment lorsque vous vous trouvez dans le secteur de l'**AVAP** (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), ou celui de l'**ABF** (Architectes des Bâtiments de France). Leurs règles s'imposent à notre **PLU** (Plan Local d'Urbanisme), et nous n'avons donc pas la main sur leurs décisions.

Nous vous donnons alors les clés pour réussir vos travaux sans encombre, et de voir vos projets se réaliser en fonction des exigences rencontrées.

À noter que le respect de ces règles sont obligatoires, notamment si vous décidez à l'avenir de vendre votre bien. À défaut si les travaux ne sont pas déclarés, ou non-conforme au respect des dispositions demandées, la vente se verra bloquée.

Les années précédentes, nombres de projets de ventes ont été contrecarrées suite au manquement des règles d'urbanisme sur la commune. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de la mairie pour tout renseignement nécessaire à l'accomplissement de votre projet.

Vous pouvez vous rendre à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouvertures, téléphoner au **02.41.95.32.15**, ou nous contacter par mail à **mairie@thorignedanjou.fr**.

Vous retrouverez également le règlement du PLU et de l'AVAP sur le site internet de Thorigné d'Anjou, dans la rubrique « *La vie pratique* » -> « *Urbanisme et travaux* ».

Pour déposer votre demande dématérialisée, voici la [notice explicative](#), et le [site](#).